

## La fourragère de l'Ordre de la Libération



1- Maquette de la fourragère de l'Ordre de la Libération  
© Musée de l'Ordre de la Libération (MOL), numéro d'inventaire 129

### Genèse

Assez rapidement après l'attribution de la croix de la Libération à des unités combattantes, la possibilité de faire porter par les membres de ces unités des fourragères aux couleurs de la croix de la Libération, à l'instar de ce qui existe pour les croix de guerre, a été évoqué.

Ainsi, le 18 novembre 1943 à Alger, par lettre n°47<sup>1</sup> du lieutenant Marion, secrétaire de la chancellerie de l'Ordre de la Libération, au commandant de Courcel, directeur-adjoint du cabinet du général de Gaulle, celui-là fait part du désir du général Valin de faire confectionner au Caire des fourragères aux couleurs de la croix de la Libération pour les officiers, sous-officiers et hommes du Groupe Normandie qui a été décoré de la croix de la Libération. Il est demandé de soumettre ce point à la décision du général de Gaulle. La réponse figure dans la lettre n°4236/CAB du 26 novembre 1943<sup>2</sup> : elle est négative... « Le Général de Gaulle a écarté la proposition de créer une fourragère aux couleurs de la croix de la Libération ».

<sup>1</sup> Archives Nationales AG 3 (1) 271.

<sup>2</sup> Archives Nationales AG 3 (1) 271.

Plus tard, dans le compte-rendu de l'assemblée générale de la « Société d'entraide des Compagnons de la Libération » du 29 janvier 1949<sup>3</sup>, il est déclaré que l'assemblée souhaite que soit étudié l'octroi d'une fourragère spéciale aux hommes d'une unité membre de l'ordre, et de l'attribution, aux unités navales dignitaires, d'une flamme aux couleurs de la décoration, semblable à celle des unités décorées de la croix de guerre.

Selon le général de Boissieu<sup>4</sup>, il y avait deux raisons simples pour lesquelles le général de Gaulle n'avait pas créé cette fourragère de son vivant : le président du Gouvernement ne s'attendait pas à partir en janvier 1946 : il a dû forclore l'Ordre de la Libération, à cette date, contre son gré, à Marly en accord avec l'amiral d'Argenlieu. Lorsqu'il est revenu au pouvoir en 1958, il a fait savoir au chancelier de l'Ordre de la Libération qu'il était favorable à cette création, mais qu'il attendait une demande du Conseil de l'Ordre : il ne voulait pas avoir l'air de favoriser lui-même les unités de la France libre.

Après la mort du Grand Maître, il aura fallu une convergence de sentiments en 1974 entre le chancelier de l'Ordre (le général Simon), le Conseil de l'Ordre et le CEMAT (le général de Boissieu) pour que le projet soit sur le point d'aboutir. Le ministre de la Défense de l'époque (M. Soufflet), lui-même Compagnon de la Libération, avec l'accord du président de la République (M. Giscard d'Estaing), avait donné la mission au CEMAT, d'organiser la cérémonie de remise de la fourragère de l'Ordre de la Libération aux chefs de corps et chef d'unités le 18 juin 1975. Les fourragères avaient été fabriquées par l'Intendance (20 fourragères). Mais finalement l'absence de M. Giscard d'Estaing, en voyage officiel en Pologne, avait remis cette cérémonie à plus tard... Mais elle ne fut pas reprogrammée.

Nouvellement nommé grand chancelier de la Légion d'honneur, le général de Boissieu écrit au CEMA (le général Méry) en février 1976<sup>5</sup> pour savoir, en préparation d'un futur Conseil de l'Ordre, ce qu'il en était de la remise de la fourragère de l'Ordre de la Libération aux unités. Le CEMA lui répondit en mars 1976<sup>6</sup> que, selon ses éléments, le président de la République avait indiqué au ministre de la Défense qu'il avait estimé qu'il ne pouvait, en raison du délai qui s'est écoulé depuis que les unités ont vu leur emblème décoré de la croix de la Libération, donner son agrément au projet de réalisation d'une fourragère aux couleurs de cet ordre.

La décision était claire mais elle n'avait pas été communiquée par le ministre de la Défense, ni au grand chancelier de la Légion d'honneur, ni au chancelier de l'Ordre de la Libération, comme l'évoque le général de Boissieu à M. Hettier de Boislambert après la réception de la lettre du CEMA<sup>7</sup>.

En 1987<sup>8</sup>, le sénateur M. Larcher posa une question écrite au garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la création d'une fourragère de l'Ordre de la Libération. En mars 1988<sup>9</sup>, la réponse du ministère fut positive puisqu'elle indiquait qu'il était souhaitable et légitime qu'une fourragère soit instaurée et remise aux régiments qui ont eu l'honneur de recevoir cette décoration. Le garde des Sceaux se proposa de saisir le Premier ministre de cette éventuelle création.

En 1989<sup>10</sup>, le chancelier de l'Ordre (le général Simon), sur demande du Conseil de l'Ordre, présenta une nouvelle demande au président de la République (M. Mitterrand) qui ne donna pas une suite favorable à celle-ci. Le président de la République considéra que les fourragères, dont l'attribution au personnel militaire est fondée depuis 1918 sur la possession par l'unité d'appartenance d'un certain nombre de citations à l'ordre de l'armée, devaient continuer à demeurer des récompenses à part entière totalement distinctes des décorations attribuées à titre collectif à certaines unités. Le chef de l'État n'avait pas voulu modifier les règles relatives au port des fourragères, sous peine de créer un

---

<sup>3</sup> Archives Nationales 382 AP 77.

<sup>4</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », note d'information de décembre 1994 du général de Boissieu au colonel Le Mière.

<sup>5</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », lettre N°1210/CB du 18 février 1976 du GCLH au CEMA.

<sup>6</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », lettre du 02 mars 1976 du CEMA au GCLH.

<sup>7</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », lettre N°1302/CB du 11 mars 1976 du GCLH au Chancelier de l'Ordre.

<sup>8</sup> Question écrite n°08152 de M. Larcher (Yvelines - RPR) publiée dans le JO du Sénat du 02 octobre 1987, page 1662.

<sup>9</sup> Réponse du ministère de la Justice, publiée dans le JO du Sénat du 03 mars 1988, page 297.

<sup>10</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », lettre du 06 novembre 1989 du CEMP du Président de la République au chancelier de l'Ordre de la Libération.

précédent que pourraient invoquer de nombreuses autres unités militaires dont le drapeau est décoré de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire.

En 1993<sup>11</sup>, le sénateur M. Larcher posa une question orale afin d'attirer l'attention du Premier ministre sur la création d'une fourragère de l'Ordre de la Libération. Le contenu de la réponse reçue dans le mois n'est malheureusement pas disponible en ligne, mais elle n'a pas dû être positive puisque la position officielle était claire, comme exposée supra.

Afin de maintenir le souvenir de l'Ordre dans les régiments et unités Compagnons, à la place de la fourragère qui était refusée avec les arguments évoqués aux paragraphes précédents, le ministre de la Défense (M. Léotard) proposa au grand chancelier de la Légion d'honneur (général Forray) et au chancelier de l'Ordre de la Libération (général Simon), en avril 1995<sup>12</sup>, la création d'un insigne particulier dit « barrette symbolique » comme solution permettant d'assurer la pérennité de l'Ordre de la Libération.



2- Projet d'insigne dit « Barrette symbolique » de l'Ordre de la Libération  
© Musée de l'Ordre de la Libération (MOL)

Dès le 7 juin 1995<sup>13</sup>, le grand chancelier de la Légion d'honneur répondit au ministre de la Défense (qui a changé depuis le courrier d'avril puisqu'il s'agit alors de M. Millon) en ne donnant pas son agrément pour cet insigne<sup>14</sup>, mais en identifiant comme seul moyen d'assurer la pérennité de l'Ordre parmi les unités militaires, la création d'une fourragère aux couleurs de l'Ordre de la Libération.

Cette proposition était en totale rupture avec la position jusque-là adoptée par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, et elle était coordonnée avec le chancelier de l'Ordre de la Libération comme le montre le commentaire écrit à la main sur son projet de réponse au ministre de la Défense « *Le général Simon a reçu la même lettre du ministre de la Défense et il a réuni son Conseil de l'Ordre qui est absolument hostile. Il va répondre au ministre dans le même sens. Par contre, il est favorable à une fourragère qui avait été décidée sous M. Giscard d'Estaing mais non concrétisée... J'y suis favorable aussi* » et sur le mot accompagnant sa réponse au ministre de la Défense envoyée en copie au chancelier de l'Ordre « *D'après mes spécialistes, une fourragère dérogerait aux « principes » mais je pense que cela n'aurait guère d'importance. Je pense donc que l'initiative est maintenant chez vous, si vous voyez le ministre* ».

Ainsi, le 21 juin 1995<sup>15</sup>, le chancelier de l'Ordre déclara au ministre de la Défense que le Conseil de l'Ordre réuni sur sa demande juge que la proposition d'insigne n'est pas acceptable, estimant que la demande d'attribution d'une fourragère spéciale aux couleurs de l'Ordre de la Libération, et qui serait portée par les unités militaires qui ont été faites Compagnon de la Libération, est justifiée et rentre dans le cadre d'exception qui appelle une mesure exceptionnelle.

Premier ministre et très impliqué lorsque le projet initial de fourragère avait été validé par M. Giscard d'Estaing, M. Chirac, maintenant lui-même président de la République, écrit le 16 octobre 1995 au ministre de la Défense, M. Millon, qu'ayant à cœur d'assurer la pérennité et le rayonnement de cet Ordre prestigieux, il souhaite qu'une fourragère de l'Ordre de la Libération soit créée à titre exceptionnel. Il souhaite également qu'elle puisse être remise pour la première fois le 18 juin 1996.

<sup>11</sup> Question orale n°0054S de M. Larcher (Yvelines - RPR) publiée dans le JO du Sénat du 13 octobre 1993, page 2914.

<sup>12</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », courrier N°015098/DEF/CAB/SDBC/CDG du 11 avril 1995 du MINDEF au GCLH.

<sup>13</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », lettre du GCLH au MINDEF envoyée par porteur (copie au chancelier de l'Ordre) le 07 juin 1995.

<sup>14</sup> Dans un commentaire manuscrit sur le courrier reçu du MINDEF, le GCLH écrit « A priori je n'y suis pas favorable, c'est tiré de l'insigne américain (PUC de la 2<sup>e</sup>DB) et c'est trop facilement confondable avec la décoration elle-même... »

<sup>15</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », courrier N°192 du 21 juin 1995 du chancelier de l'Ordre au MINDEF.

Donc, sur décision du président de la République, une fourragère aux couleurs de l'Ordre de la Libération a été créée, par arrêté du 23 février 1996<sup>16</sup>. Elle est destinée à « pérenniser l'Ordre de la Libération et à préserver de l'oubli le souvenir des Compagnons de la Libération ». Au Mont Valérien, le 18 juin 1996, lors de la cérémonie traditionnelle commémorant l'appel du 18 juin 1940, le président de la République a remis cet insigne spécial à 17 unités titulaires de la croix de la Libération ou héritières du patrimoine des unités militaires « Compagnon de la Libération ».



3- Remise de la fourragère de l'Ordre de la Libération par M. Chirac aux unités le 18 juin 1996  
© Musée de l'Ordre de la Libération (MOL)



4- Le colonel Beth, chef de corps de la 13<sup>e</sup> DBLE, venant de recevoir la fourragère de l'Ordre de la Libération le 18 juin 1996  
© Musée de l'Ordre de la Libération (MOL)

### Description et détails de la fourragère actuelle de l'Ordre de la Libération

<sup>16</sup> Publié au J.O. n° 75 du 28 mars 1996 - Page 4740

L'article 5 de l'arrêté du 23 février 1996 donne la description précise de la fourragère de l'Ordre de la Libération : « La fourragère de l'Ordre de la Libération se compose d'un cordon rond, doublé sur la partie formant le tour du bras, dont les fils sont de nuances vert et noir mélangées rappelant les couleurs du ruban de la croix de la Libération. Une extrémité du cordon forme un trèfle et l'autre extrémité est munie d'un ferret et d'un coulant en métal uni de la couleur des boutons de l'uniforme porté par les militaires des unités, bâtiments de guerre et formations aériennes concernés ; au-dessus du ferret, le cordon forme un nœud à quatre tours.

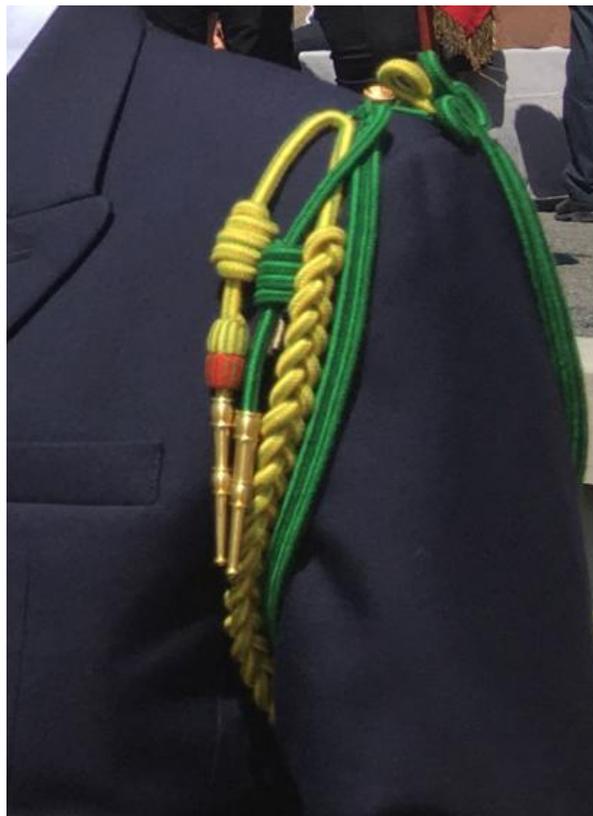
L'insigne de la croix de la Libération, d'un format réduit au tiers, est fixé entre le ferret et le nœud du cordon ».



5- Fourragère de l'Ordre de la Libération, © [www.militaria-medailles.fr](http://www.militaria-medailles.fr)



6- Détails de la croix de la Libération de la fourragère de l'Ordre de la Libération, © www.militaria-medailles.fr



7- Fourragère de l'Ordre de la Libération in situ © Musée de l'Ordre de la Libération (MOL)

## **Port de la fourragère, unités décorées de la fourragère de l'Ordre de la Libération**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 février 1996, le droit au port de cet insigne spécial est reconnu aux militaires figurant sur les contrôles des unités militaires identifiées ci-dessous. Ceux-là perdent ce droit lors de leur radiation des contrôles.

L'article 3 indique que la fourragère de l'Ordre de la Libération fait partie de l'uniforme<sup>17</sup> et se porte exclusivement au bord de l'épaule gauche des vêtements d'uniforme. Pour les unités titulaires d'une ou plusieurs fourragères rappelant le nombre de citations à l'ordre de l'armée qu'elles ont obtenues, la fourragère de l'Ordre de la Libération se porte en première position à partir du bord de l'épaule gauche.

Selon l'article 4, la fourragère de l'Ordre est remise solennellement aux recrues lors de leur présentation à l'emblème de leur formation ou au cours d'une cérémonie similaire en ce qui concerne les bâtiments de guerre. À cette occasion, le chef de corps lit le texte de l'appel lancé par le général de Gaulle le 18 Juin 1940.

Lors de sa création, les unités héritières décorées de la fourragère de l'Ordre de la Libération étaient :

### **Armée de Terre :**

1<sup>er</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine,  
13<sup>e</sup> demi-brigade de Légion étrangère.  
Régiment d'infanterie de marine du Pacifique de Polynésie française,  
Régiment d'infanterie de marine du Pacifique de Nouvelle Calédonie,  
Régiment de marche du Tchad,  
2<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine,  
1<sup>er</sup> régiment de Spahis,  
501<sup>e</sup> régiment de chars de combat,  
1<sup>er</sup> régiment d'artillerie de marine,  
3<sup>e</sup> régiment d'artillerie de marine,

### **Marine nationale :**

Sous-marin RUBIS,  
Corvette ACONIT,  
Ecole des Fusiliers marins.

### **Armée de l'Air :**

Escadron de chasse 2/30 « Normandie-Niemen »,  
Escadron de chasse 1/30 « Alsace »,  
Escadron de chasse 2/5 « Île-de-France »,  
Escadron de chasse 3/33 « Lorraine ».

À titre dérogatoire, puisque cette unité n'a pas reçu la croix de la Libération, il fut décidé le 14 juillet 2011<sup>18</sup> que l'équipage du porte-avion Charles-de-Gaulle porterait également cette fourragère. La fourragère fut remise à la mer au large des côtes libyennes, lors de l'opération Harmattan.

Le 17 septembre 2017<sup>19</sup>, suivant l'avis du conseil d'administration du 30 novembre 2017 du conseil national des communes « Compagnon de la Libération », le 44<sup>e</sup> régiment d'infanterie, unité administrative de soutien de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), s'est vu remettre la fourragère de l'Ordre de la Libération par Mme Parly, ministre des Armées, dans la cour d'honneur des Invalides. Une reconnaissance symbolique de la filiation de la DGSE et des services spéciaux de la

---

<sup>17</sup> Dans sa note n°7137 du 23 février 1996, l'adjoint au chef du cabinet civil du MINDEF (le général Germanos) précise que « cette fourragère symbolisant la croix de la Libération épinglée sur les emblèmes et fanions de ces collectivités militaires, elle ne devra donc pas être attachée à la hampe de ces emblèmes ou fanions ».

<sup>18</sup> Confirmé par l'arrêté du 7 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 23 février 1996 portant création de la fourragère de l'Ordre de la Libération, J.O. n° 172 du 14 juillet 2020 - Texte n° 13.

<sup>19</sup> Décision n° 2619/ARM/CAB/SDBC/DDH du 5 avril 2018 autorisant le port de la fourragère de l'Ordre de la Libération à des unités militaires, BOC n° 17 du 3 mai 2018 - Texte n° 2 ; Confirmée par l'arrêté du 7 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 23 février 1996 portant création de la fourragère de l'Ordre de la Libération, J.O. n° 172 du 14 juillet 2020 - Texte n° 13.

France Libre. Les fanions des 6 autres unités militaires (Terre, Mer et Air) relevant de la DGSE la portent également :

Le centre d'instruction des réserves parachutistes de Romainville,  
Le centre parachutiste d'entraînement spécialisé de Saran,  
Le centre parachutiste d'instruction spécialisée de Perpignan,  
Le centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes de Roscanvel,  
Le bâtiment de soutien à la plongée « Alizé » basé à Toulon,  
Le groupe aérien mixte 56 « Vaucluse » basé à Évreux.

Le 18 octobre 2019<sup>20</sup>, la ministre des Armées, Mme Parly, a remis solennellement à la première année de l'Ecole de l'Air le fanion de l'escadrille française de chasse n°1. La ministre a ensuite décoré le fanion de la croix de la Libération matérialisant par ce geste le fait que l'escadrille de chasse n°1 est la première unité militaire à recevoir la croix de la Libération en juin 1941. Les futurs officiers de l'armée de l'Air porteront ainsi pendant la première année de leur scolarité la fourragère de l'Ordre de la Libération, comme membres de l'Escadron de formation de l'école de l'air, héritier du compagnonnage de l'escadrille française de chasse n° 1.



8- Remise de la croix de la Libération au fanion de l'Escadron de formation de l'école de l'air © ADC Guillaume LECOMTE, Armée de l'air



9- Remise de la fourragère de l'Ordre de la Libération à un élève-officier de l'Escadron de formation de l'école de l'air  
© ADC Guillaume LECOMTE, Armée de l'air

<sup>20</sup> Confirmé par l'arrêté du 7 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 23 février 1996 portant création de la fourragère de l'Ordre de la Libération, J.O. n° 172 du 14 juillet 2020 - Texte n° 13.

Le 17 juin 2020, une délégation d'élèves-officiers de la promotion « Compagnons de la Libération » de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr a eu l'immense honneur de recevoir la fourragère de l'Ordre de la Libération lors d'une cérémonie aux Invalides, dans les jardins de l'Ordre de la Libération. Fait inédit dans l'histoire de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, la promotion pourra désormais arborer cette fourragère sur sa tenue de cérémonie, le Grand Uniforme (GU).



10- Remise de la fourragère de l'Ordre de la Libération à un élève-officier de la promotion « Compagnons de la Libération » de l'ESM de Saint-Cyr © Promotion Compagnons de la Libération



11- Fourragère de l'Ordre de la Libération portée sur un Grand Uniforme de l'ESM de Saint-Cyr © Promotion Compagnons de la Libération

## Les différents modèles de la fourragère de l'Ordre de la Libération

La fourragère actuelle est de deux types : celui avec les ferrets argentés, porté par les membres du 501<sup>e</sup> régiment de chars de combat et celui avec les ferrets dorés, porté par tous les membres des autres unités « Compagnon de la Libération ».



12- Le colonel Dufilhol, chef de corps du 501<sup>e</sup> RCC, portant la fourragère de l'Ordre de la Libération avec ferret argenté © 501 RCC

L'étude des archives du musée de l'Ordre de la Libération a permis de voir qu'un certain nombre de modèles avaient été étudiés et proposés avant que l'actuel ne soit validé au premier semestre 1996.

Au début du mois de décembre 1974<sup>21</sup>, le Service Historique de la Défense (SHD) reçu pour mission du CEMAT (le général de Boissieu) d'étudier la possibilité de créer une fourragère aux couleurs de la croix de la Libération. En retour, le SHD ne préconisa pas la création d'une fourragère puisqu'une fourragère indique qu'une unité faisant corps a été au moins citée deux fois à l'ordre de l'armée avec attribution d'une croix de guerre. En revanche, comme tous les régiments décorés de la croix de la Libération étaient également tous titulaires d'une fourragère aux couleurs d'une croix de guerre, il semblait possible d'adopter un système de marque particulière pour ces corps, sous forme d'olive ou de collet en tissu, aux couleurs du ruban de la croix de la Libération et à fixer sur la fourragère attribuée, par exemple.

Avec ces conclusions, le CEMAT envoya la demande d'étude de la fabrication d'une fourragère spécifique aux couleurs de l'Ordre de la Libération, tout en demandant d'étudier en plus la possibilité de l'olive proposée par le SHD.<sup>22</sup>

En mars 1975, la direction centrale de l'Intendance fit parvenir à l'EMAT différents échantillons d'études réalisées aux couleurs de la croix de la Libération :

- Deux échantillons présentent la couleur noire dominante ;
- Deux autres échantillons, réalisés à titre de variante, la couleur verte est placée en dominante (l'effet ainsi obtenu est plus flatteur et la fourragère ne peut être confondue avec celle de la croix de guerre 1914-18 et 1939-45 de couleur verte et rouge) ;

<sup>21</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », lettre N°03222 du 07 décembre 1974 du CEMAT au Directeur du SHD.

<sup>22</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », pièce jointe du BE N°3259 du 20 décembre 1974 du Cabinet de l'EMAT au DC de l'Intendance.

- Les ferrets ont été munis de croix de Lorraine noire soudée.
- Trois échantillons de fourragères de la croix de guerre 1914-18 et 1939-45, illustrent deux solutions qui pourraient être envisagées dans l'éventualité où une fourragère spéciale ne serait pas créée, à savoir :
  - Adjonction d'un fourreau en ruban de la croix de la Libération, fixé sur le cordon simple, au-dessus du ferret, ou sur le cordon natté, au-dessus du trèfle
  - Adjonction d'une olive en matière plastique aux couleurs de la croix de la Libération.

Aucun élément dans les archives n'a permis de déterminer quelle était la proposition qui fut validée par le CEMAT, mais 20 fourragères<sup>23</sup> furent fabriquées par l'Intendance afin d'être distribuées lors de la cérémonie du 18 juin 1975. Comme vu auparavant, cette remise n'eut pas lieu.

Plus tard, le général de Boissieu apprit de l'intendant général directeur central de l'Intendance, que les 20 prototypes des fourragères, qui étaient dans le coffre du CEMAT, avaient été brûlées et qu'il existait même un procès-verbal d'incinération. Il déclara que cela démontrait qu'à l'échelon de l'EMAT, tout avait été fait pour anéantir ce projet après son départ pour la GCLH, sous la pression de la Commission du SHD.<sup>24</sup>

C'est en avril 1995 que le ministre de la Défense, après que des projets de création d'une fourragère tressée aux couleurs du ruban de la croix de la Libération avaient, plusieurs fois, reçu un avis défavorable du président de la République, proposa la création d'un insigne particulier, dit « barrette symbolique », qui pouvait être une solution permettant d'assurer la pérennité de l'Ordre.

Il s'agissait d'un insigne constitué d'un cadre métallique doré de forme rectangulaire (40 mm de long et 15 mm de large) dans lequel est inséré un ruban aux couleurs de la croix de la Libération. Il comportait à son revers une épingle afin de pouvoir être accroché sur l'uniforme.



13- Projet d'insigne dit « Barrette symbolique » de l'Ordre de la Libération  
© Musée de l'Ordre de la Libération (MOL)

Comme déjà vu plus haut, ce projet ne fut pas accepté par le grand chancelier de la Légion d'honneur, ni par le chancelier de l'Ordre de la Libération. Ceux-ci proposèrent de présenter à nouveau un projet de fourragère.

Le courrier du 16 octobre 1995 du président de la République au ministre de la Défense fut le point de départ de la création de cette fourragère, créée à titre exceptionnel « *pour assurer la pérennité et le rayonnement de cet Ordre prestigieux* ».

Le ministre de la Défense présenta en novembre 1995<sup>25</sup> au chancelier de l'Ordre de la Libération, le général Simon, deux projets de ce nouvel insigne qu'il appelait « fourragère symbolique » puisqu'elle n'était représentative que de la croix de la Libération.

Les principales caractéristiques de ces fourragères étaient les suivantes :

- PROJET 1 : le ferret est remplacé par l'insigne de la croix de la Libération,
- PROJET 2 : la tresse du cordon est remplacée par un « double cordon ».

<sup>23</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », note d'information de décembre 1994 du général de Boissieu au colonel Le Mière.

<sup>24</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », note du 28 août 1995 du général de Boissieu au général Simon, chancelier de l'Ordre de la Libération.

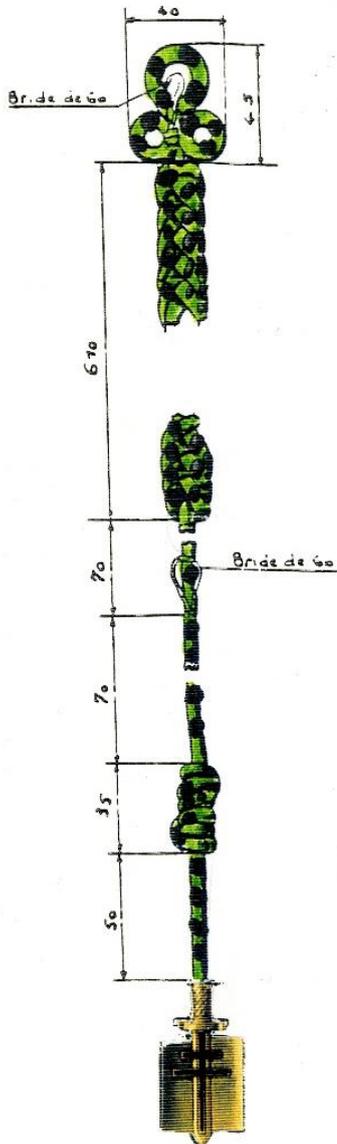
<sup>25</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », courrier n°040296 du 06 novembre 1995 du MINDEF au chancelier de l'Ordre de la Libération.

# FOURRAGERE SYMBOLIQUE

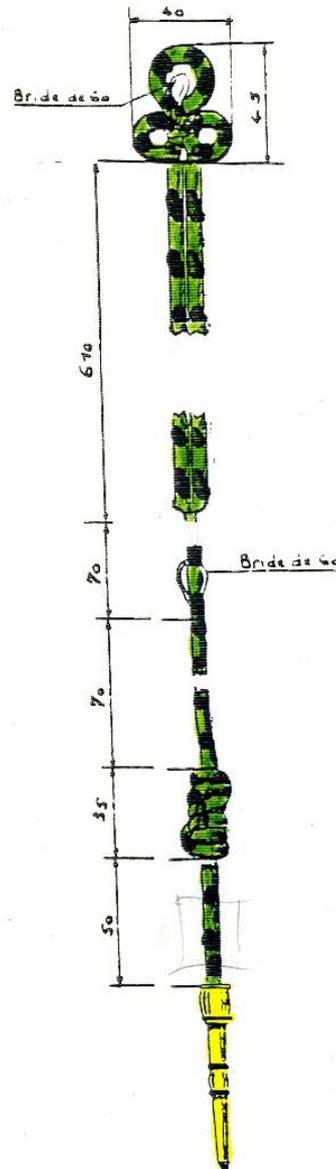
*de l'Ordre de la Libération*

( Tressée )

( Non tressée )



**PROJET 1**



**PROJET 2**

14- Projets de fourragère « symbolique » de l'Ordre de la Libération  
© Musée de l'Ordre de la Libération (MOL)

Le grand chancelier de la Légion d'honneur répondit au ministre de la Défense en décembre 1995<sup>26</sup> et lui précisa que le rajout de l'adjectif « symbolique » dans l'intitulé lui paraissait redondant, toutes les fourragères étant porteuses de symbole. Il préconisa de retenir l'appellation simple et traditionnelle de « fourragère ». Quant à la forme de l'insigne, il suggéra de retenir le projet comportant un ferret à sa base, car il respecte la forme classique des fourragères. Il ne voyait pas

<sup>26</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », courrier du 05 décembre 1995 du GCLH au MINDEF.

d'obstacle à ce que figure sur la pièce de métal arrondie située à la partie supérieure du ferret, une représentation stylisée de la croix de la Libération selon un projet de dessin qui serait à examiner.

C'est en janvier 1996<sup>27</sup>, après avoir réuni le Conseil de l'Ordre, que le chancelier de l'Ordre de la Libération répondit au ministre de la Défense en déclarant qu'ils avaient choisi le projet n°2 dont la tresse est remplacée par un double cordon. Il demandait en plus que soit intercalé entre le ferret et le nœud de tresse, l'insigne de la croix de la Libération réduit au 1/3. Il fut également demandé d'ajouter à l'article 4 du projet d'arrêté, la phrase suivante : « À cette occasion, le chef de Corps lit le texte de l'Appel lancé par le général de Gaulle le 18 juin 1940 ».

Tous ces éléments furent repris par le ministre de la Défense et ils figurent dans le projet final d'arrêté qui fut signé le 23 février 1996.

Cyrille Cardona  
*Membre de la SAMOL*

Avec la participation de Jacques Caléro  
*Membre de la SAMOL*

Nos sincères remerciements à Roxane Ritter,  
responsable des archives et de la bibliothèque du musée de l'Ordre de la Libération

---

<sup>27</sup> Archives du MOL, dossier « fourragère », courrier N°09/O.L. du 19 janvier 1996 du chancelier de l'Ordre de la Libération au MINDEF.